



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 18 novembre 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la maire et formant quorum.

Sont présents, madame la maire Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, madame la conseillère Chantale Pellerin, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron.

Est également présente le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

**2025-11-311**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - année 2026
- 1.6 Nomination d'une maire suppléante pour la période du 18 novembre 2025 au 10 novembre 2026
- 1.7 Nomination des membres au sein de différents comités
- 1.8 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2025
- 1.9 Résolution de concordance
- 1.10 Remboursement anticipé du règlement d'emprunt n° 1103-15
- 1.11 Affectation d'un solde disponible de règlements d'emprunts fermés
- 1.12 Transaction et quittance - remboursement pour frais de parcs
- 1.13 Acquisition du prolongement de la rue Mégane et de la rue Victor
- 1.14 Acquisition du lot 6 693 800 - agrandissement du cercle de virage sur la rue Patrice
- 1.15 Acquisition des rues des Eaux-Vives, du Torrent et de l'Affluent
- 1.16 Échange des lots 6 684 770 et 6 684 781 - Projet Domaine des Sœurs
- 1.17 Renouvellement d'adhésion à IVÉO - Année 2026

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Implantation du logiciel paie RH de PG Solutions (2025GEN03-CGG)
- 2.2 Ajustement au contrat de déneigement n° 1031-22
- 2.3 Résiliation de l'entente pour l'utilisation du logiciel de paie d'Employeur D
- 2.4 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 1261-24-01
- 2.5 Adoption du Règlement n° 1264-24-02 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.6 Adoption du Règlement SQ-900-58 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1273-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1274-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) dossier n° FAQ38989
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) dossier n° UVT38686
- 4.4 Élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0036 - 400, 305<sup>e</sup> Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0042 - 260, chemin du Mont-Rolland
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2025-0043 - 50, chemin du Lac Léonard
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0040 - 24, 365<sup>e</sup> Avenue
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0044 - 89, rue le Long-du-lac

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Demande d'accréditation - Association des terres boisées de Saint-Hippolyte
- 8.3 Renouvellement du protocole d'entente avec Aventures Plein air pour la circulation des motoneiges pour la saison 2025-2026
- 8.4 Protocole d'entente avec le Club Fondeur Laurentides - Autorisation de signature

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du bilan des activités 2024 du Service sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle aucune question n'a été posée.

**2025-11-312**

**1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025**

Il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-313**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 1<sup>er</sup> octobre au 18 novembre 2025 au montant de 4 837 821,52 \$\$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-314**

**1.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui suit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Line Côté et résolu :

DE TENIR les séances ordinaires du conseil municipal à 19 h, à la salle du conseil du Centre des loisirs et de la vie communautaire, le 3<sup>e</sup> mardi de janvier et les 2<sup>e</sup> mardi pour les autres mois, comme suit :

- 20 janvier 2026
- 10 février 2026
- 10 mars 2026
- 14 avril 2026
- 12 mai 2026
- 9 juin 2026
- 14 juillet 2026
- 11 août 2026
- 8 septembre 2026
- 13 octobre 2026
- 10 novembre 2026
- 8 décembre 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-315**

**1.6 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 10 NOVEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions de la mairesse en son absence avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE NOMMER madame la conseillère Chantale Pellerin, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 18 novembre 2025 au 10 novembre 2026 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-11-316

**1.7 NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, sur recommandation de la mairesse, peut nommer les membres du conseil afin de les voir siéger sur différents comités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des membres du conseil siégeant sur différents comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'EFFECTUER les nominations des membres du conseil sur différents comités pour l'année 2026 et de confier à ces derniers certains dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions;

Comité / Organisme	Représentant désigné	Substitut
Réseau Biblio des Laurentides	Line Côté	Annie Saulnier
Le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides	Bruno Bergeron	Chantale Pellerin
Comité du développement durable de la Rivière-du-Nord (DDRDN)	Isabelle Poulin	Michael Roy
Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord (jusqu'en mars 2027)	Isabelle Poulin	Annie Saulnier
Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC)	Isabelle Poulin	Chantale Pellerin
Comité de transport adapté et collectif de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (TAC)	Isabelle Poulin	Line Côté
Comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)	Michael Roy	Bruno Bergeron
Comité consultatif en urbanisme (CCU)	Bruno Bergeron	Michael Roy
Tricentrис	Roxand Quenneville	Line Côté
Comité régional pour la protection des falaises (CRPF)	Annie Saulnier	Michael Roy
Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord	Chantale Pellerin	Isabelle Poulin
Waste Management	Roxand Quenneville	Line Côté
Comité de la Sécurité publique de la MRC de la Rivière-du-Nord	Isabelle Poulin	Chantale Pellerin

D'ABROGER toutes résolutions antérieures incompatibles avec la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**1.8 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2025.

**2025-11-317**

**1.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 482 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
1222-22	Travaux de réaménagement de la descente de bateaux	153 902 \$
1222-22	Travaux de réaménagement de la descente de bateaux	44 095 \$
1243-23	Programme Écoprêt relatif au remplacement des puisards et à la mise aux normes des installations sanitaires	926 300 \$
1252-23	Travaux de réfection du réseau de bornes sèches et installation de deux réservoirs souterrain	467 250 \$
1254-24	Réfection du pavage et du drainage de certaines rues 2024	890 453 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1243-23, 1222-22, 1252-23 et 1254-24, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD  
100, PLACE DU CURÉ-LABELLE  
ST-JEROME (QUÉBEC) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 1222-22, 1243-23, 1252-23 et 1254-24, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 4 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-318**

**1.10 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1103-15**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder, le 2 février 2026, au refinancement du règlement d'emprunt ci-dessous pour un terme de 5 ans :

N° du règlement d'emprunt	Motif de l'emprunt	Solde
1103-15	Pavage 2015	324 107 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt afin de générer des économies sur son service de la dette pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement anticipé du *Règlement n° 1103-15 décrétant une dépense et un emprunt de 985 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité*, pour un montant de 324 107 \$;

DE FINANCER la dépense par des affectations du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-319**

**1.11 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

CONSIDÉRANT le refinancement du 2 février 2026 pour les règlements d'emprunts numéros 1095-14, 1103-15, 1108-15, 1113-15, 1179-19 et 1194-20;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés d'un montant de 514 204,95 \$ sur ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Chantale Pellerin et résolu :

D'AFFECTER les soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés pour les montants suivants au refinancement de la dette :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Règlement	Objet	Solde disponible
1095-14	Réfection du chemin du Lac-Bertrand	7 054,86 \$
1103-15	Pavage 2015	35 692,95 \$
1108-15	Pavage de la 92 <sup>e</sup> Avenue	4 484,36 \$
1113-15	Pavage du chemin de la Brise	10 832,29 \$
1179-19	Pavage de la 111 <sup>e</sup> Avenue et du chemin du Lac-Bleu	1 936,05 \$
1194-20	Pavage 2020	454 206,44 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>514 204,95 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-320**

**1.12 TRANSACTION ET QUITTANCE - REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE PARCS**

CONSIDÉRANT QU'un litige opposait la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le dossier de Cour n° 700-17-021228-258 concernant le paiement des frais de parc;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié une entente de règlement hors cour dans le but de mettre fin au litige qui les oppose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'ENTÉRINER la transaction et quittance signée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière en date du 11 novembre 2025;

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 55 000 \$ à 9222-0482 Québec inc. à titre de remboursement de frais de parc;

DE REMBOURSER la dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-910-10-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-321**

**1.13 ACQUISITION DU PROLONGEMENT DE LA RUE MÉGANE ET DE LA RUE VICTOR**

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructure de la rue Victor et du prolongement de la rue Mégane;

CONSIDÉRANT la signature du protocole PE-20-39 relatif aux travaux municipaux intervenu entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par Équipe Laurence en date du 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot 6 300 780 constituant le prolongement de la rue Mégane et des lots 6 285 041, 6 300 785, 6 300 779 et 6 300 786 du cadastre du Québec constituant la rue Victor, par la compagnie Construction Simon Cousineau (2003) inc., représentée par Simon Cousineau;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le cédant;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique les lots précités à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-322**

**1.14 ACQUISITION DU LOT 6 693 800 - AGRANDISSEMENT DU CERCLE DE VIRAGE SUR LA RUE PATRICE**

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale réalisée en vue de la création d'un lot à être cédé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette cession a pour but d'agrandir le rond-point sur la rue Patrice ayant un diamètre inférieur à 30 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AUTORISER la cession à la Municipalité du lot 6 693 800 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 107,7 m<sup>2</sup> par monsieur Patrice Goyer;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la cession à intervenir entre les parties ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront à la charge du cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique le lot 6 693 800 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-323**

**1.15 ACQUISITION DES RUES DES EAUX-VIVES, DU TORRENT ET DE L'AFFLUENT**

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructure de la phase 1 du projet du Domaine des Eaux-Vives;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-14-24 relatif aux travaux municipaux intervenus entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exigé que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en terrain;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par Équipe Laurence en date du 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la cession, à la Municipalité, du lot 6 573 526 du cadastre du Québec constituant une partie de la rue des Eaux-Vives, la cession du lot 6 573 522 constituant la rue du Torrent et la cession des lots 5 496 136 et 4 822 323 constituant la rue de l'Affluent, par la compagnie 9208-6180 Québec inc. représentée par monsieur Francis Fernandez;

D'ACCEPTER la cession, par la compagnie 9208-6180 Québec inc., des lots 6 686 492, 6 686 493, 6 686 494 et 6 686 495 du cadastre du Québec représentant la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'ensemble du projet et dont la superficie totale est de 152 224,3 mètres carrés;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le promoteur;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rues publiques les lots précités à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-324**

**1.16 ÉCHANGE DES LOTS 6 684 770 ET 6 684 781 - PROJET DOMAINE DES SŒURS**

CONSIDRÉANT le protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité pour le projet de développement du Domaine des Sœurs accessible via le chemin du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDRÉANT QUE la Municipalité a exigé que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en terrain;

CONSIDRÉANT l'acceptation d'un échange de terrain entre la Municipalité et le promoteur et que le lot qui sera cédé à la Municipalité fera partie du domaine public;

CONSIDRÉANT QUE le terrain appartenant à la Municipalité doit être retiré du domaine public pour pouvoir procéder à l'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AUTORISER la maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que le lot 6 684 770 de la Municipalité ne fera plus partie du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-325**

**1.17 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À IVÉO - ANNÉE 2026**

CONSIDRÉANT QU' IVÉO est un organisme sans but lucratif, financé par le gouvernement du Québec et ses villes partenaires qui accompagne les villes petites et moyennes dans le déploiement de solutions innovantes sur leur territoire;

CONSIDRÉANT QU' IVÉO accompagne les villes pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques des territoires et facilite le déploiement de nouvelles solutions, notamment par la mise en place de projet pilote;

CONSIDRÉANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à IVÉO pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Roxane Quenneville et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion à IVÉO pour les 12 prochains mois au montant de 2 950 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-11-326

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - IMPLANTATION DU LOGICIEL PAIE RH DE PG SOLUTIONS  
(2025GEN03-CGG )**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'implantation du logiciel paie RH de PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'implantation du logiciel paie RH à PG Solutions, au montant de 59 981,50 \$ plus les taxes applicables pour l'implantation du logiciel et de 17 872 \$ plus les taxes applicables pour les coûts de traitement et d'hébergement qui seront indexés annuellement le tout selon les conditions et modalités de l'offre de services;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances, madame Lison Lefebvre à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER la dépense non récurrente pour l'implantation du logiciel par une affectation du surplus accumulé et la dépense récurrente pour le traitement et l'hébergement du logiciel par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-130-00-414 et 02-130-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-327

**2.2 AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°1031-22**

CONSIDÉRANT l'entente déneigement des rues, intervenue entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat de la copropriété des Hameaux du Boisé, adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023 par la résolution n° 2023-11-425;

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution n° 2023-02-150, du contrat n° 1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement pour y inclure des demandes du syndicat pour l'ajout des prolongements des nouvelles rues, des rues existantes ou des ajustements de longueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- Rue des Pommiers, ajout de 405 m;
- Rue des Tournesols, ajout de 141 m;
- Rue des Cosmos, ajout de 74 m ;
- Chemin Hunter, retrait de 1 500 m.

D'IMPUTER les dépenses reliées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-11-328

**2.3 RÉSILIATION DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL DE PAIE D'EMPLOYEUR D**

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de paie d'Employeur D ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à l'implantation d'un nouveau logiciel de paie qui sera en fonction en mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mettre fin à l'entente avec Employeur D en date du 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Pellerin, appuyé par Line Côté et résolu :

DE RÉSILIER de plein droit l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et Employeur D;

DE MANDATER la directrice du service des finances et trésorière, madame Lison Lefebvre, à transmettre un avis écrit de résiliation conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N°1261-24-01**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1261-24-01 modifiant le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal*

2025-11-329

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1264-24-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1264-24 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1264-24-02 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées*, tel que présenté afin de modifier l'annexe B afin d'ajuster le calcul et la répartition des coûts du déneigement pour l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-330

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le *Règlement SQ-900-58 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement*, tel que présenté afin d'ajouter 2 panneaux d'arrêts aux intersections suivantes :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	12 <sup>e</sup> Avenue	Rue du Monarque	S-O
Arrêt	12 <sup>e</sup> Avenue	Rue du Monarque	N-E

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-331**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1273-25 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1273-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics*, tel que présenté afin d'établir et déterminer les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-332**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1274-25 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1274-25 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux*, tel que présenté afin d'établir et déterminer les règles de circulation applicables aux utilisateurs de véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-11-333

**4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) DOSSIER N° FAQ38989**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier n° FAQ38989;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 9 197,36 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-334

**4.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER N° UVT38686**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

locale (PVAL) dossier n° UVT38686 et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 18 758,91 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-335**

**4.4 ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE S'ENGAGER à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

DE TRANSMETTRE au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

D'APPROUVER le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2025-11-336**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0036 - 400, 305E AVENUE**

**Modifié par PV de correction**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète de 1,34 mètre dans la marge latérale droite de 2 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché de 30 pieds x 19 pieds avec rangement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le garage doit, en vertu de la réglementation municipale, être à 5 mètres de la ligne latérale droite (3 m bande tampon + 2 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE la topographie actuelle du terrain empêche l'implantation de cette construction sans d'importants remblais et murs de soutènement, entraînant des coûts déraisonnables et des impacts négatifs pour le drainage du site;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur le voisinage seraient nuls, voire absents, compte tenu de l'aménagement du terrain, de la présence de haies et de constructions existantes où, sur le lot voisin susceptible d'être le plus affecté par cette construction, une servitude de non-construction fût jadis enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce garage n'est pas assujettie à une demande PIIA puisqu'il est en cours avant d'un terrain riverain du lac. Toutefois, le garage s'harmonisera avec la résidence agrandie et rénovée en 2023 pour laquelle la résolution 2023-06-313 avait autorisé la demande PIIA 2023-0008;

CONSIDÉRANT QUE la bande tampon devra être protégée durant toute la durée des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-10-073;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0036 affectant la propriété située au 400, 305<sup>e</sup> Avenue qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 1,40 mètre dans la marge latérale droite de 2 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-337**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0042 - 260, CHEMIN DU MONT-ROLLAND**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à permettre la création de 2 lots ayant respectivement 40,99 mètres et 26 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite diviser son terrain de manière à ce que sa fille puisse se construire une habitation;

CONSIDÉRANT QUE la fille du requérant pourrait s'établir à Saint-Hippolyte où elle est née, lui permettant de contribuer à la communauté tout en perpétuant l'entraide familiale;

CONSIDÉRANT QUE la tendance est de construire sur des rues existantes plutôt que d'en ouvrir de nouvelles et que si la dérogation est accordée, le requérant participerait à cet effort de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel du 260, chemin de Mont-Rolland a une superficie de 391 287,2 mètres carrés et que le nouveau lot projeté aura une superficie de 4 250,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le frontage actuel du terrain ne permet pas la création de 2 lots conformes de 50 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le résiduel projeté de 26 mètres de frontage du lot existant ne servira uniquement qu'à l'allée véhiculaire existante;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-10-074;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0042 affectant la propriété située au 260, chemin du Mont-Rolland qui vise à permettre la création de 2 lots ayant respectivement 40,99 mètres et 26 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-338**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0043 - 50, CHEMIN DU LAC LÉONARD**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 3,4 mètres dans la marge latérale droite de 10 mètres sur un terrain de plus de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

1 500 mètres carrés de la zone H-204;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'incendie de la propriété en 2019, l'habitation fût démolie. Le garage détaché ainsi que les puits existants furent conservés et le terrain fut vendu à 2 nouveaux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction 2020-0985 et celui d'installation septique 2020-0986 furent émis le 5 novembre 2020 pour la reconstruction du 50, chemin du Lac- Léonard;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble faisait et fait toujours partie de la zone H-204, zone HABITATION « H » où les marges avant, latérales et arrière sont de 10 mètres plutôt que 5 mètres comme dans la majorité des autres zones;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'avait jamais reçu le certificat de localisation après construction compte tenu du décès du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation a finalement été réalisé par la copropriétaire afin de permettre la vente de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation daté du 22 septembre 2025 montre que la résidence fût érigée à 9,61 mètres de la ligne latérale droite plutôt que d'être à 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon l'arpenteur au dossier, la maison aurait été construite à l'endroit piqueté et conformément au certificat d'implantation, mais où le garage détaché existant aurait été la source de l'erreur;

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2023, nous calculons désormais les marges à partir des bandes tampons pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus et non plus à partir des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, la marge latérale droite de 10 mètres aujourd'hui calculée à partir de la bande tampon de 3 mètres fait en sorte que l'habitation devrait être à 13 mètres de la marge latérale pour laquelle des droits acquis ne peuvent être invoqués;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-10-075;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0043 affectant la propriété située au 50, chemin du Lac-Léonard qui vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 3,4 mètres dans la marge latérale droite de 10 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-204.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2025-11-339**

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0040 -  
24, 365E AVENUE**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient en acier mural de type Gentek Distinction de couleur désert, ainsi que de la maçonnerie de pierres de couleur grège et bois séché, alors que la toiture serait à la fois du bardage d'asphalte gris ardoise et en acier de couleur gris fusain de la marque *Color Steels*;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot riverain du lac de l'Achigan et identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a proposé au requérant une pellicule solaire de type « *SolarGuard SX 50* » ou équivalente, pellicule qui répond au critère de minimiser l'éclairage de l'intérieur vers l'extérieur tout en ne créant pas d'effet de miroir vu de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-09-069;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0040, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan situé au 24, 365<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-11-340**

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0044 - 89, RUE LE LONG-DU-LAC**

CONSIDÉRANT une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient du bois d'ingénierie de type LP *smart side* de couleur gris carrière (horizontal) et gris toundra (vertical), alors que la toiture sera en bardage d'asphalte de couleur gris sommet;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot riverain du lac Connelly et identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-10-076;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0044, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly situé au 89, rue le Long-du-Lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2025-11-341

### 6.2 AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait en août 2023 le *Règlement n° 1245-23 relatif au remplacement des puisards* obligeant les propriétaires de Saint-Hippolyte dont les résidences sont desservies par un puisard à le remplacer par une installation septique conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette décision prise par le conseil municipal vise la protection des eaux souterraines, des sources d'eau potable et de l'état de santé de nos lacs;

CONSIDÉRANT QU'on dénombre 233 propriétés desservies par un puisard sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une installation sanitaire conforme représente une dépense considérable pour un ménage moyen;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui ont eu ou qui auront recours au Programme Écoprêt Hippolyte ne sont pas admissibles au PUIT, puisque la Municipalité doit être maître d'œuvre des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a développé le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) qui vise à soutenir financièrement les municipalités dans la mise en place ou la mise aux normes réglementaires d'installations de traitement individuel des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le PUIT poursuit les mêmes objectifs que la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance du Guide PUIT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'AUTORISER Madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, et Monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à présenter une demande d'aide financière au programme d'unités individuelles de traitement de l'eau développé par le MAMH;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités du Guide PUIT qui s'appliquent à la Municipalité de Saint-Hippolyte et à son projet;

DE S'ENGAGER à déposer le suivi d'avancement des travaux exigés périodiquement par le Ministère;

DE S'ASSURER que les coûts admissibles et tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci soient assumés;

DE PAYER sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continue du projet;

DE S'ENGAGER à assurer l'entretien et la pérennité du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

### 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-11-342

**8.2 DEMANDE D'ACCREDITATION - ASSOCIATION DES TERRES BOISEES DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association des terres boisées de Saint-Hippolyte souhaite obtenir une accréditation d'organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un regroupement de propriétaires terriens qui souhaitent défendre leurs intérêts et favoriser la collaboration entre propriétaires sur des questions d'intérêt commun;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande d'accréditation en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE RECONNAÎTRE l'organisme Association des terres boisées de Saint-Hippolyte selon la politique d'accréditation et la politique d'aide aux organismes de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame la mairesse Isabelle Poulin déclare son intérêt pour le sujet suivant étant la conjointe du propriétaire de l'entreprise Aventures plein air et quitte son siège à 19 h 28.

2025-11-343

**8.3 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC AVENTURES PLEIN AIR POUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES POUR LA SAISON 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les activités de l'organisme Aventures Plein air de Saint-Hippolyte pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, l'organisme sollicite la permission de la Municipalité pour traverser quelques chemins municipaux entre l'Auberge du lac Morency et le lac de l'Achigan où se trouve le sentier fédéré;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur ses routes et sur les terrains du Centre de plein air Roger Cabana et du Mont Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec l'organisme Aventures Plein air Saint-Hippolyte permettant la circulation des motoneiges sur les portions de routes et de terrains municipaux tels que décrits au protocole d'entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Madame la mairesse Isabelle Poulin reprend son siège à 19 h 29.

2025-11-344

**8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB FONDEUR LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des activités sportives de qualité et à coût abordable à ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'expertise du Club Fondeurs Laurentides à la formation et à la pratique récréative et compétitive du ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin au budget de fonctionnement 2025-2026;



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'OCTROYER une subvention de 100 \$ par citoyens inscrits âgés de 17 ans ou moins;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget 2025-2026;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

### **9.2 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2024 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du bilan des activités 2024 du Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

### **10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 58 à 20 h 21 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Nomination au comité de sécurité incendie;
- Nombre de puisards au lac maillé;
- Programme PUITS rétroactif;
- Renouvellement du CCEDD;
- Comité au Plan de conservation;
- Chaise des générations;
- Programme PUITS;
- Code d'éthique du conseil municipal;
- Interdiction des bouteilles d'eau de 500 ml ou moins;
- Intention du conseil sur les bandes riveraines;
- Maison des jeunes;
- Période de questions en début d'assemblée;
- Districts électoraux.

**2025-11-345**

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Line Côté et appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Isabelle Poulin, Mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 18 novembre 2025.

---

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier